

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS SMIRT

**COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2016
DE 9 H 30 à 10 H 30**

DELIBERATION N° 2016 – 11

Le Président du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Marchés Publics notamment les articles 279 et 314,

Vu la délibération n° 2016 - 03 du Comité Syndical du 25 avril 2016 fixant à quatorze le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 25 avril 2016,

Vu la délibération n° 2016 - 04 du Comité Syndical du 25 avril 2016 déterminant l'ordre des Vice-Présidents élus le 25 avril 2016,

Vu les dispositions de l'article n°9.3 des statuts du Syndicat qui prévoient que le Président peut sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Considérant que Monsieur Gérald DARMANIN, Président du SMIRT, Préside de droit la Commission d'Appel d'Offres et qu'il peut se faire représenter par un membre du Comité Syndical à cet effet,

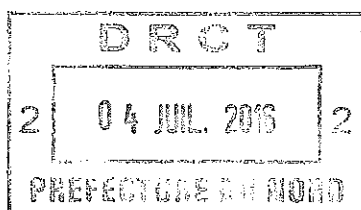
ARRETE

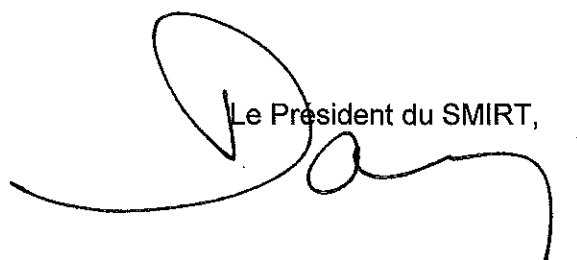
ARTICLE 1 : Mandat de représentation est confié à Monsieur Frédéric LETURQUE, Membre titulaire du Comité Syndical du SMIRT et Vice - Président, aux fins de présider les Commissions d'Appels d'Offres, les Jurys au lieu et place de Monsieur Gérald DARMANIN, Président du SMIRT.

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric LETURQUE rendra régulièrement compte de l'exercice du présent mandat et de l'activité des Commissions d'Appels d'Offres, des Jurys à Monsieur Gérald DARMANIN, Président du SMIRT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4 : Le Président du Syndicat et Madame le Payeur Régional sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et figurera dans le recueil des actes administratifs.




Le Président du SMIRT,

Gérald DARMANIN